

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 975**8 novembre 2001****SOMMAIRE**

ABM Venture Capital S.A., Luxembourg	46779	Cocoon S.A., Luxembourg-Kirchberg	46797
Ace Fund, Sicav, Luxembourg	46778	Combustibles Goossens, S.à r.l., Brouch	46785
Ace Fund, Sicav, Luxembourg	46778	(Franz) Conen, GmbH, Luxembourg	46797
Aero Tires & Brakes Industries S.A., Luxembourg	46779	County Finance Corporation S.A., Luxembourg.	46799
Aero Tires & Brakes Industries S.A., Luxembourg	46779	Cucine, S.à r.l., Luxembourg	46796
Aluxia, Sicav, Luxembourg	46780	D.S. Lux S.A., Luxembourg	46755
Andimahia S.A., Luxembourg	46780	D.S. Lux S.A., Luxembourg	46797
AOL Participations I, S.à r.l., Luxembourg	46783	Degroof & Portabella S.A., Luxembourg	46797
Banque Nagelmackers 1747 (Luxembourg) S.A., Luxembourg	46784	Degroof Thierry & Associés S.A., Luxembourg ..	46797
Banque Nagelmackers 1747 (Luxembourg) S.A., Luxembourg	46784	Deltalux Immobilière S.A., Luxembourg	46791
Bestin H S.A., Luxembourg	46786	Ditco Participations S.A., Luxembourg	46755
Bestin H S.A., Luxembourg	46786	Duez S.A., Luxembourg	46768
Bestin Realty S.A., Luxembourg	46789	Dumfries S.A., Luxembourg	46799
Bestin Realty S.A., Luxembourg	46789	Dumfries S.A., Luxembourg	46799
Black & Decker International Holdings B.V., Am- sterdam	46787	E.T.S., Equipements Techniques Spéciaux, S.à r.l., Lintgen	46786
BNL International Investments S.A., Luxembourg	46789	E.T.S., Equipements Techniques Spéciaux, S.à r.l., Lintgen	46787
BNL International Investments S.A., Luxembourg	46789	Eachairn Investments, S.à r.l., Luxembourg	46798
Bonito Properties, S.à r.l., Luxembourg	46787	ECSCCL, English Cocker Spaniel Club Lëtzebuerg, A.s.b.l., Huncherange	46764
Bonito Properties, S.à r.l., Luxembourg	46788	Ecology Development Finance Company S.A., Lu- xembourg	46792
Bovet & Cie S.A., Luxembourg	46791	Ecoreal S.A.H., Luxembourg	46756
Brunswick Russian Emerging Equities Trust, Sicaf, Luxembourg	46791	Eichhof Finance AG, Luxembourg	46794
Bundy Holding S.A., Luxembourg	46792	Empe, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	46798
C.B.P.I. S.A., Compagnie Biochimique des Partici- pations Industrielles, Luxembourg	46792	Enel Finance International S.A., Luxembourg ...	46795
C.E.P. Interim, S.à r.l., Rumelange	46794	Eurobakers Luxembourg S.A., Luxembourg	46798
C.E.P. Interim, S.à r.l., Rumelange	46794	Faber (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	46796
Capinvest International S.A., Luxembourg	46758	Holding Bergheij S.A., Luxembourg	46756
Capucins Diffusion, S.à r.l., Luxembourg	46790	Holding Bergheij S.A., Luxembourg	46756
CDCM Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	46756	Procar, S.à r.l., Dudelange	46783
Centrafin S.A., Luxembourg	46793	Procar, S.à r.l., Dudelange	46784
Centrafin S.A., Luxembourg	46793	SOMALUX, Société de Matériel Luxembour- geoise S.A.H., Luxembourg	46758
Centrafin S.A., Luxembourg	46793	Tractos S.A., Luxembourg	46773
Chasse et Pêche Partners S.A., Pétange	46754	Vendis S.A., Luxembourg	46759
Chemical Export Trading S.A., Luxembourg	46794	ZEM Industries S.A., Luxembourg-Kirchberg ...	46761
Chéri Holding S.A., Luxembourg	46795	Zymos S.A., Luxembourg	46754
Chéri Holding S.A., Luxembourg	46795	Zymos S.A., Luxembourg	46754
Cimic Constructions, S.à r.l., Luxembourg	46779	Zymos S.A., Luxembourg	46755
Clemence Holding S.A., Luxembourg	46793		

**CHASSE ET PECHE PARTNERS S.A., Société Anonyme,
(anc. CHASSE PARTNERS S.A.).**

Siège social: Pétange.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart.

(25224/207/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2001.

ZYMOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 62.609.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 97, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
un mandataire
Signatures*

(25757/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

ZYMOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 62.609.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 mars 2001

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Madame Marie Ledin, économiste, demeurant 20, rue Siggy vu Lëzebuerg à L-1933 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.
- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à Luxembourg.
- L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.
- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à convertir en euros, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, le capital social actuellement exprimé en LUF, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à augmenter le capital souscrit et éventuellement le capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit conseil, à adapter ou à supprimer la mention de la valeur nominale des actions si nécessaire, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adapter l'article 5 des statuts, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 23 mars 2001.

*Pour extrait conforme
Pour la société
un mandataire
Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 97, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25755/595/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

ZYMOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 62.609.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 97, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un Mandataire

(25756/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

D.S. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 64.802.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 janvier 2001

«... L'assemblée approuve, à l'unanimité, les comptes annuels clôturés au 30 septembre 2000.

...

L'assemblée, par un vote spécial et à l'unanimité, donne décharge aux administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice écoulé. L'assemblée donne également décharge à Messieurs Gérald Everaert et Michel Horgnies pour l'exercice de leur mandat d'administrateur, depuis la création de la société jusqu'à leur démission intervenue le 10 novembre 2000.

L'assemblée, à l'unanimité, appelle aux fonctions d'administrateur, sous réserve de l'agrément de la commission de surveillance du secteur Financier, Messieurs Thierry Denys et Paul Hornick, pour une durée de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Le conseil d'administration se compose donc de la façon suivante:

Claude Fontaine	Président
Viviane Glavic	Administrateur-Directeur
Vincent Scarfo	Administrateur-Directeur
Philippe Schobbens	Administrateur
Patrick de Braquilanges	Administrateur
Christopher Misson	Administrateur
Claude Roessli	Administrateur
Thierry Lopez	Administrateur
Thierry Denys	Administrateur
Paul Orgnac	Administrateur

L'assemblée générale décide également de renouveler le mandat du Réviseur d'Entreprises pour un nouvel exercice.»

Pour extrait conforme

D.S. LUX S.A.

V. Scarfo / V. Glavic

Administrateur-Directeur / Administrateur-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2001, vol. 551, fol. 73, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25240/034/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2001.

DITCO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.033.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 96, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2001.

DITCO PARTICIPATIONS S.A.

Signatures

Administrateurs

(25523/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

ECOREAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.875.

Monsieur Jean-Paul Rosen a démissionné de ses fonctions d'administrateur au sein du conseil d'administration de la société, avec effet au 9 avril 2001.

Luxembourg, le 9 avril 2001.

Pour *ECOREAL S.A.*

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 100, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25535/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

HOLDING BERGHEIJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1810 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 23.623.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 100, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

J. Lorang

Administrateur

(25587/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

HOLDING BERGHEIJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 23.623.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 100, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

J. Lorang

Administrateur

(25588/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

CDCM LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Pascal Claverie, expert-comptable, demeurant à F-92390 Villeneuve la Garenne, 16, rue des Bouleaux Blancs,

ici représenté par Monsieur René Moris, conseil fiscal, demeurant à L-1853 Luxembourg-Cents, 24, rue Léon Kauffman,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 mars 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur René Moris, prénommé, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de CDCM LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'organisation, l'appréciation et le redressement des comptabilités et des comptes de toute nature, l'établissement des bilans et l'analyse par les procédés de la technique comptable de la situation et du fonctionnement des entreprises et organismes sous leurs différents aspects économiques et financiers. Elle pourra en outre exercer les activités suivantes: tenir les comptabilités, domicilier des sociétés, effectuer tous les services en matière de décompte des salaires et de secrétariat social, donner des conseils en matière fiscale et établir les déclarations fiscales, effectuer le contrôle contractuel des comptes.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Pascal Claverie, prénommé, soixante-quinze parts sociales	75
2. Monsieur René Moris, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2001.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (504.249,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1853 Luxembourg-Cents, 24, rue Léon Kauffman.
2. L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée:
Monsieur Pascal Claverie, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature, à l'exclusion des opérations bancaires pour lesquelles la signature d'un associé suffit.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Moris, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, 22 mars 2001, vol. 128S, fol. 83, case 6. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 avril 2001.

G. Lecuit.

(25769/220/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

SOMALUX, SOCIETE DE MATERIEL LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 4.523.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 96, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2001.

Pour SOMALUX

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(25709/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

CAPINVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 10.018.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration
du 19 août 1998*

Le siège social est transféré au: 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg

Certifié sincère et conforme

CAPINVEST INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 9, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25854/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

VENDIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

STATUTS

L'an deux mille un, le douze avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) FINCONSEIL S.A. HOLDING, avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, ici représentée par Monsieur Raymond Henschen, maître en sciences économiques, L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 16 mars 2001.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

2) Monsieur Raymond Henschen, préqualifié, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VENDIS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser son développement ou l'extension de ses opérations.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à trois millions (3.000.000,-) d'euros représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune. Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 12 avril 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La durée ou l'étendue de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'Assemblée Générale, en ce qui concerne la partie du capital qui à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.

2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) FINCONSEIL S.A. HOLDING, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2) Monsieur Raymond Henschen, préqualifié, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Raymond Henschen, maître en sciences économiques, L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman,

b) Madame Monique Henschen-Haas, maître en sciences économiques, L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman,

c) Madame Benedicte Robaye, administrateur, B-6760 Léglise, 26, rue des Combattants.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société FIDUPLAN S.A., établie à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2003.

5) Le siège de la Société est fixé à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à élire parmi ses membres un administrateur-délégué lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités qu'il agit, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Henschen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2001, vol. 129S, fol. 17, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(25804/230/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

ZEM INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone (République d'Irlande),

ici représentée par Mademoiselle Anne-Marie Charlier, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 4 avril 2001;

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone (République d'Irlande),

ici représentée par Mademoiselle Sabine Schiltz, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 4 avril 2001.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ZEM INDUSTRIES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la

création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société a particulièrement pour objet la détention de sociétés immobilières et de biens mobiliers en Italie.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-cinq mille (35.000,-) euros (EUR), divisé en trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 30 du mois de mai à 17.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2001.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, cent soixante-quinze actions.	175
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, cent soixante-quinze actions.	175
Total: trois cent cinquante actions	350

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-cinq mille (35.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million quatre cent onze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept (1.411.897,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille (65.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,
 - b) Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, et
 - c) Monsieur Marc Schmit, comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
 - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
 - 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2006.
 - 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
- Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A.-M. Charlier, S. Schiltz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 8CS, fol. 94, case 5. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(25807/230/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

ECSCCL, ENGLISH COCKER SPANIEL CLUB LËTZEBUERG, Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-3341 Huncherange, 34A, rue de l'Ecole.

STATUTEN

Erster Abschnitt: Allgemeiner Teil**Art. 1. Name, Zugehörigkeit, Sitz.**

1. Der Klub wurde am 23. März 2001 in Monnerich unter dem Namen ENGLISH COCKER SPANIEL CLUB LËTZEBUERG, abgekürzt ECSCCL, gegründet.

2. Der Klub ist angegliedert an die CENTRALE DU CHIEN DE CHASSE (CCC), welche Mitglied der UNION CYNOLOGIQUE ST.HUBERT LUXEMBOURG (UCHL) ist, die ihrerseits Mitglied der FEDERATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (FCI) ist. Der Sitz ist Huncherange, kann aber durch Beschluß des Vorstandes verlegt werden.

3. Der Klub ist eine Vereinigung ohne Gewinnzweck.

4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck des Klubs.

1. Der Klub versteht sich als Förderung der Rasse des English Cocker Spaniel und dessen allgemeinen Interessen.

2. Der Klub fördert alle Bestrebungen, die der Erfüllung des Zwecks dienen.

Art. 3. Mittel zum Zweck.

1. Als Mittel zum Zweck gemäß Artikel 2 dienen dem Klub:

(1) Aufklärung und Information der Öffentlichkeit über Fragen des Hundewesens, insbesondere im verantwortungsbewußten Umgang mit Hunden;

(2) Einrichtung einer Geschäftsstelle;

(3) Einrichtung einer Welpenvermittlungsstelle;

(4) Veranstaltung von Zuchtschauen;

(5) Veranstaltung von verschiedenen Klubtreffen und Aktivitäten;

(6) Veranstaltung von allen sonstigen Hundesport-Aktivitäten;

(7) Veranstaltung von möglichen Kursen und Seminaren;

(8) die Wahrung von Möglichkeiten zur Erweiterung des allgemeinen Interesses am English Cocker Spaniel und an anderen Spaniel-Rassen, insbesondere Amerikanische Cocker, American Water Spaniel, Clumber Spaniel, English Springer Spaniel, Field Spaniel, Irish Water Spaniel, Sussex Spaniel und Welsh Springer Spaniel, entsprechend den Standards der FCI.

2. Die Reihenfolge der Aufzählung bedeutet keine Wertigkeit.

Art. 4. Geschäftsjahr und Erfüllungsort.

1. Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

2. Der Erfüllungsort ist Luxemburg.

Art. 5. Organe des Klubs.

1. Organe des Klubs sind:

(1) der Vorstand

(2) die Generalversammlung

Zweiter Abschnitt: Mitgliedschaft**Art. 6. Allgemeines.**

1. Mitglied des Klubs kann jeder Geschäftsfähige werden. Minderjährige bedürfen hierzu der Einwilligung ihrer gesetzlichen Vertreter. Sie sind in den Versammlungen nicht stimmberechtigt.

2. Die Mitgliedschaft besteht aus aktiven Mitglieder, effektiven Mitglieder und Ehrenmitgliedern. Die effektiven Mitglieder und Ehrenmitglieder sind nicht stimmberechtigt.

3. Das Mitglied verpflichtet sich, die Bestrebungen des Klubs zu fördern und die in der Satzung festgelegten Bestimmungen einzuhalten, insbesondere die Beschlüsse des Vorstandes zu befolgen.

Art. 7. Anmeldung.

1. Der schriftliche Antrag zur Mitgliedschaft erfolgt bei der Geschäftsstelle des Klubs. Über die Aufnahme entscheidet der Vorstand. Der Aufnahmeantrag muß Name, Vorname, Adresse, Geburtsdatum, Telefonnummer sowie Kopie des Stammbaumes (wenn vorhanden) und Impfschein des Hundes enthalten. Zur Aufnahme eines Ehrenmitgliedes sind die Angaben von Name, Vorname und Adresse ausreichend.

Art. 8. Erwerb der Mitgliedschaft.

1. Die Mitgliedschaft wird erworben durch die Aufnahme des Mitgliedes.

2. Die Mitgliedschaft beginnt mit der Aushändigung der Mitgliedskarte. Die Mitgliedskarte wird ausgehändigt, nachdem das aufzunehmende Mitglied seine, bei Aufnahme, fälligen Zahlungen an den Klub geleistet hat.

Art. 9. Ausschluß von der Mitgliedschaft.

1. Von der Mitgliedschaft ausgeschlossen sind ausnahmslos:

(1) Personen, die einer von der UCHL oder der FCI nicht anerkannten Organisation auf dem Gebiet der Rassehundezucht oder des Hundesports angehören.

(2) Hundehändler und deren Angehörige sowie Personen, die mit einem Hundehändler in häuslicher Gemeinschaft leben.

2. Nicht als Hundehändler gilt, wer als ordentlicher Züchter und Halter im Sinne der U.C.H.L.-Satzung lediglich aus Gründen der Liebhaberei (Hobby) die Zucht betreibt und fördert.

3. Personen, von denen erst nach erfolgtem Beitritt bekannt wird, daß sie entweder bereits vor ihrem Beitritt oder danach dem ausgeschlossenen Personenkreis gehören, sind durch Streichung aus der Mitgliederliste zu entfernen. Ihnen steht der klubinterne Rechtsweg nicht zu.

4. Personen, die aus einem anderen Mitgliedsverein der UCHL oder FCI ausgeschlossen wurden, sind verpflichtet, dieses bei der Antragstellung anzuzeigen.

Art. 10. Beitrag.

1. Der Mitgliedsbeitrag wird fällig am 1. Januar eines jeden Geschäftsjahres.

2. Der zu entrichtende Beitrag für aktive Mitglieder, effektive Mitglieder sowie für Ehrenmitglieder wird in der alljährlichen, ordentlichen Generalversammlung festgesetzt.

3. Ab dem 3. Geschäftsjahr (1. Januar 2003) bezahlen neue Mitglieder, mit Ausnahme der Ehrenmitglieder, eine einmalige Beitrittsgebühr. Diese Gebühr wird ebenfalls in der alljährlichen, ordentlichen Generalversammlung festgesetzt und ist gleichzeitig mit den, bei der Aufnahme fällig werdenden Zahlungen, an den Klub zu leisten.

4. In der Gründungsversammlung vom 23. März 2001 wurden folgende Beiträge beschlossen:

Ehrenmitglied: ab EUR: 3,00

Effektives Mitglied: EUR: 6,00

Aktives Mitglied: EUR: 12,00

5. Der Beitrag darf EUR 120,00 nicht überschreiten.

6. Für die Beteiligung an den gemäß Artikel 3 organisierten Aktivitäten ist es dem Vorstand vorbehalten eine Teilnahmegebühr pro Hund zu verrechnen.

Art. 22. Beitragsermäßigung.

1. Personen, die ihre Mitgliedschaft nach dem 30. September eines Geschäftsjahres beantragen, zahlen für dieses Geschäftsjahr den halben Beitrag. Die übrigen bei Aufnahme fällig werdenden Forderungen des Klubs bleiben von dieser Regelung unberührt.

Art. 12. Ruhen der Mitgliedschaft.

1. Die Mitgliedschaft ruht, wenn ein Mitglied seinen Beitrag nicht spätestens bis 31. März eines jeden Geschäftsjahres entrichtet hat. Während des Ruhens der Mitgliedschaft hat das Mitglied keinerlei Anspruch auf Leistungen des Klubs.

2. Die Mitgliedschaft lebt wieder auf, wenn das Mitglied seinen Beitrag zahlt.

Art. 13. Erlöschen der Mitgliedschaft.

1. Die Mitgliedschaft erlischt durch Tod, Austritt, Streichung oder Ausschluß.

2. Erlöschen der Mitgliedschaft führt zum Verlust aller vom betroffenen Mitglied bekleideten Klubämter.

3. Das erloschene Mitglied hat kein Anrecht auf irgend ein Vermögensanteil des Klubs.

Art. 14. Erlöschen durch Tod.

1. Beim Tode eines Mitgliedes werden die für das laufende Geschäftsjahr entrichteten Beiträge nicht zurückgezahlt.

Art. 15. Erlöschen durch Austritt.

1. Die Austrittserklärung eines Mitgliedes ist schriftlich an den Vorstand zu richten. In diesem Fall erlischt die Mitgliedschaft mit dem Datum des Poststempels des Briefes.

Art. 16. Erlöschen durch Streichung.

1. Außer im Fall des Artikels 9, Abs. 3 und 4, erfolgt die Streichung eines Mitgliedes, wenn es Beitragsforderungen oder sonstige Forderungen des Klubs nicht bis zum Ablauf des Geschäftsjahres, in dem die Ansprüche des Klubs fällig geworden sind, getilgt hat.

Art. 17. Erlöschen durch Ausschluß.

1. Der Ausschluß kann erfolgen:

(1) bei vorsätzlicher oder grobfahrlässiger (schuldhafter) Verletzung der Satzung und der Beschlüsse der Organe;

(2) bei schuldhafter Schädigung der Interessen und des Ansehens des Klubs.

2. Klubinteressen schädigt insbesondere, wer an einer Veranstaltung jedweder Art einer der F.C.I. und/oder der U.C.H.L. entgegenstehenden Organisation teilnimmt; entsprechendes gilt von demjenigen, der durch eine Handlung oder Unterlassung den Hundehandel fordert oder sonstwie unterstützt.

3. Ferner kann Ausschluß erfolgen:

(1) bei einem die Spanielzucht schädigenden Verhalten innerhalb und/oder außerhalb des Klubs;

(2) bei unsportlichem und klubwidrigem Verhalten; hierzu gehören u.a. ungebührliches Verhalten gegenüber einem Vorstandsmitglied, erhebliche Beleidigung oder haltlose Verdächtigung eines Mitgliedes, fortgesetzte, beharrliche Störung des Klubfriedens, ungebührliche Kritik an den Beschlüssen der Organe;

(3) bei rechtskräftiger Verurteilung zu schweren, ehrenrührigen Strafen, auch wenn sie erst nach Erwerb der Mitgliedschaft bekannt werden;

(4) bei Verstößen gegen das Tierschutzgesetz, insbesondere auch bei Verstößen gegen die Verordnung zum Halten von Hunden im Freien;

(5) bei Mitgliedern, die auch in einem anderen, dieselbe Hunderasse betreuenden Mitgliedsverein (Rassehunde-Zuchtverein) der UCHL oder FCI Vorstandsmitglied sind und/oder dort züchterisch tätig sind (Verbot der Doppelmitgliedschaft).

(6) Bei falschen Angaben bei der Antragstellung.

Dritter Abschnitt: Der Vorstand

Art. 18. Stellung und Zusammensetzung des Vorstandes.

1. Der Vorstand ist oberstes Organ des Klubs.
2. Der Vorstand besteht aus mindestens 3 und maximum 5 aktiven Mitgliedern.
3. Der Vorstand setzt sich zusammen aus:
 - (a) Mitgliederzahl: 3
Präsident, Sekretär, Kassierer.
 - (b) Mitgliederzahl: 4
Präsident, Vizepräsident, Sekretär, Kassierer.
 - (c) Mitgliederzahl: 5
Präsident, Vizepräsident, Sekretär, Kassierer, Beisitzender.

Der Vorstand hat das Recht ein internes Klubreglement aufzustellen, dies vorbehaltlich der Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928, abgeändert durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 22. Februar 1984 und vom 4. März 1994.

Art. 19. Aufgaben des Vorstandes.

- 1) Der Vorstand führt die Geschäfte des Klubs.
- 2) Hierzu zählen insbesondere:
 - 01) die Verleihung von Auszeichnungen;
 - 02) die Ernennung von aktiven Mitgliedern;
 - 03) die Durchführung des Beschlusses über die Verwendung des Klubvermögens;
 - 04) die Entscheidung über Aufnahme und Vorschläge zwecks Ausschluß von Mitgliedern. Das Einschreiten bei Verfehlungen von Mitgliedern und die Ausschließung von der Teilnahme an Veranstaltungen des Klubs;
 - 05) die Verhängung von Vereinsstrafen;
 - 06) die Durchführung (Organisation) von Zuchtschauen;
 - 07) Amtsenthebungen nach Maßgabe des Artikel 27;
 - 08) Vorschläge für Satzungsänderungen und Änderungen der Ordnungen;
 - 09) Vorschläge für Festsetzung der Beiträge und von Gebühren
 - 10) Aufstellung eines Aktivitätskalenders.
 - 11) Zusammenstellung einer Arbeitsgruppe oder eines Organisationsvorstandes falls eine größere Organisation dies voraussetzt.

Art. 20. Vorstandssitzungen, Beschlußfassung.

1. Vorstandssitzungen kann der Präsident einberufen. Er ist dazu verpflichtet, wenn mindestens zwei Vorstandsmitglieder dies schriftlich unter Angabe von Gründen von ihm verlangen.
2. Der Präsident erstellt für jede Vorstandssitzung eine Tagesordnung. Jedes Vorstandsmitglied kann mittels schriftlicher Anfrage Punkte auf die Tagesordnung hinzufügen.
3. Der Vorstand ist beschlußfähig, wenn seine Mitglieder schriftlich vom Präsidenten oder vom Sekretär geladen wurden und mehr als die Hälfte der Vorstandsmitglieder anwesend ist. Der Vorstand beschließt mit einfacher Mehrheit der Stimmen der Erschienenen. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten.
4. Der Sekretär hält die Beschlüsse des Vorstandes in einem Bericht fest. In der darauffolgenden Sitzung wird der Bericht, unter Punkt 1 der Tagesordnung, dem Vorstand, zwecks Zustimmung, vorgelegt.
5. Die Mitglieder des Vorstandes sind berechtigt, an allen Veranstaltungen des Klubs teilzunehmen.
6. Der Vorstand bestimmt über die Aufnahme eines Mitgliedes.
7. Der Vorstand bestimmt ob ein Mitglied Ehrenmitglied, effektives Mitglied oder aktives Mitglied ist.
8. In der ersten Vorstandssitzung nach der Generalversammlung bestimmt der Vorstand unter sich die Zuteilung der einzelnen Posten. Desweiteren wird in dieser Sitzung die Liste der aktiven Mitglieder revidiert.
9. Vorstandsmitglieder werden als aktive Mitglieder geführt.

Vierter Abschnitt: Die Generalversammlung

Art. 21. Einberufung.

1. Die Generalversammlung wird durch den Präsidenten oder ein von ihm dazu beauftragtes Vorstandsmitglied einberufen.
2. Die ordentliche Generalversammlung findet im ersten Quartal des Kalenderjahres statt.
3. Die Einberufung erfolgt unter Angabe des Versammlungsortes, der Zeit und der Tagesordnung schriftlich durch einfachen Brief an alle effektiven und aktiven Mitglieder.
4. Die Einberufung wird auch in der Tagespresse veröffentlicht.

Art. 22. Zuständigkeit der Generalversammlung.

1. Wahl des Vorstandes
2. Wahl der Kassenrevisoren
3. Entgegennahme von Tätigkeitsberichten und sonstigen Erklärungen
4. Billigung des Kassenberichtes
5. Entlastung des Vorstandes
6. Zustimmung der Vorschläge des Vorstandes von Änderungen der Ordnungen und Satzungen
7. Zustimmung der Vorschläge für die Festsetzung der Beiträge und Gebühren
8. Beschlußfassung über die gestellten Anträge
9. Beschlußfassung über das Erlöschen einer Mitgliedschaft.

Art. 23. Abstimmungen, Beschlußfähigkeit.

1. Die Generalversammlung ist beschlußfähig wenn mehr als die Hälfte der in der Generalversammlung möglichen Stimmen festzustellen ist.
2. Die Generalversammlung faßt Beschlüsse im allgemeinen mit einfacher Mehrheit der abgegebenen gültigen Stimmen. Eine gültige Stimme ist die von einem anwesenden aktiven Mitglied. Ein abwesendes aktives Mitglied kann seine Stimme mittels schriftlicher Vollmacht, an ein anwesendes Mitglied übertragen. Sämtliche Vollmachten müssen vor Beginn der Generalversammlung an den Präsidenten abgegeben werden.
3. Stimmenthaltungen bleiben dabei außer Acht.
4. Abstimmungen erfolgen durch Abgabe des Handzeichens oder durch Geheimwahl, je nachdem es der Vorstand beschließt.
5. Der Sekretär muß Protokoll über die Generalversammlung führen.

Fünfter Abschnitt: Wahlen**Art. 24. Beschlußfähigkeit.**

1. Nur aktive Mitglieder dürfen wählen. Ein Mitglied wird als aktiv geführt wenn es vom Vorstand als aktives Mitglied bestimmt wurde. Nur effektive Mitglieder die wenigstens 2 Jahre im Klub sind, und eine vom Vorstand vorgeschlagene aktive Funktion übernommen haben können vom Vorstand als aktives Mitglied ernannt werden. Ein aktives Mitglied hilft bei Veranstaltungen und nimmt regelmäßig an den Organisationen des Klubs teil. Desweiteren hat es den für aktive Mitglieder festgesetzten Beitrag gemäß Artikel 8 und Artikel 10 entrichtet. Die Liste der aktiven Mitglieder wird, nach jeder Änderung, gemäß Artikel 20, Abs. 8, in der ersten Vorstandssitzung nach der Generalversammlung revidiert und zwecks Eintragung im Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg hinterlegt.
2. Ehrenmitglieder und effektive Mitglieder können sich nur zu Worte melden, sind aber nicht stimmberechtigt. Ehrenmitglied ist die moralische oder physische Person, die den Klub unterstützt. Sie kann an Veranstaltungen des Klubs teilnehmen und hat den festgesetzten minimalen Beitrag gemäß Artikel 8 und Artikel 10 entrichtet.
3. Effektives Mitglied ist die physische Person, die an allen Veranstaltungen und Organisationen, gemäß Artikel 3, des Klubs teilnehmen kann. Sie hat den festgesetzten Beitrag gemäß Artikel 8 und Artikel 10 entrichtet.
4. Minderjährige sind nicht stimmberechtigt und können nicht als aktives Mitglied geführt werden.
5. Nichtmitglieder sind nicht stimmberechtigt und können sich nicht zu Worte melden.

Art. 25. Wahl des Vorstandes.

1. Die Vorstandsmitglieder werden für die Dauer von vier Jahren gewählt.
2. Die Vorstandsmitglieder sind geheim zu wählen.
3. Ab dem 3. Geschäftsjahr wird der Vorstand alle zwei Jahre teilweise neugewählt und zwar nach folgendem Rhythmus:
Vorstand mit 5 Mitgliedern:
2003; 2007; 2011; 2015; 2019; usw.: Vizepräsident, Sekretär, Beisitzender
2005; 2009; 2013; 2017; 2021; usw.: Präsident, Kassierer
Vorstand mit 4 Mitgliedern:
2003; 2007; 2011; 2015; 2019; usw.: Vizepräsident, Sekretär
2005; 2009; 2013; 2017; 2021; usw.: Präsident, Kassierer
Vorstand mit 3 Mitgliedern:
2003; 2007; 2011; 2015; 2019; usw.: Sekretär
2005; 2009; 2013; 2017; 2021; usw.: Präsident, Kassierer.
4. Austretende Mitglieder sind wiederwählbar.
5. Wählbar ist jedes aktive Mitglied, welches wenigstens 1 Jahre aktiv ist, und seine Kandidatur bis spätestens 10 Tage (Poststempel) schriftlich vor Beginn der Generalversammlung an den Präsidenten oder an den Sekretär gestellt hat.
6. Wenn ein Vorstandsmitglied im Laufe des Jahres schriftlich austritt kann der Vorstand bis zur nächsten Generalversammlung ein aktives Mitglied kooptieren.
7. Die Mitglieder des Vorstandes welche drei aufeinanderfolgenden Sitzungen unentschuldigt fernbleiben, sind als ausgetreten zu betrachten.

Art. 26. Wahl der Kassenprüfer. 1. Die Kassenprüfer werden für die Dauer von zwei Jahren gewählt.

2. Es müssen mindestens zwei Kassenprüfer gewählt werden.
3. Der Kassenprüfer muß Klubmitglied sein.

Sechster Abschnitt: Amtsenthebungen, Vereinsstrafen**Art. 27. Amtsenthebung.**

1. Vorstandsmitgliedern des Klubs ist es untersagt, an Veranstaltungen der in Artikel 9, Nr. 1 genannten Organisationen teilzunehmen.
2. Vorstandsmitglieder können ihres Amtes enthoben werden, wenn sie an einer Veranstaltung der in Artikel 9 Nr 1 genannten Organisationen teilnehmen.
3. Die Amtsenthebung hat zu erfolgen wenn Vorstandsmitglieder nach vorheriger schriftlicher Abmahnung durch den Vorstand erneut gegen Abs. 1 verstoßen.
4. Amtsenthebungen können auch erfolgen, wenn ein Vorstandsmitglied die ihm übertragenen Aufgaben offensichtlich nicht oder nicht ordnungsgemäß ausgeführt hat.

Art. 28. Vereinsstrafen.

1. Verstöße der in Artikel 17 genannten Art können geahndet werden mit:
(1) Ausschluß

- (2) Verweis
- (3) Verwarnung
- (4) Geldbuße.

2. Zuständig für die Verhängung von Vereinsstrafen ist der Vorstand; er kann neben oder anstelle einer Vereinsstrafe auch auf Amtsenthebung erkennen. Gegen dessen Entscheidung steht dem Betroffenen der Einspruch an den Vorstand binnen vier Wochen nach der Zustellung der belastenden Entscheidung zu. Die Entscheidung des Vorstandes über diesen Einspruch ist unanfechtbar; insoweit ist auch der Rechtsweg ausgeschlossen.

Siebter Abschnitt: Klubvermögen

Art. 29. Verwaltung.

1. Das Klubvermögen wird vom Kassierer verwaltet.
2. Er ist bevollmächtigt Zahlungsaufträge allein zu unterschreiben.
3. Die Bestimmung über die Verwendung trifft der Vorstand. Der Kassierer ist verpflichtet den Vorstand jederzeit auf Verlangen über den Stand des Vermögens zu unterrichten.
4. Der Kassierer ist bei allen finanziellen Angelegenheiten zu hören.
5. Vorstandsmitglieder sind ohne vorherige Zustimmung des Vorstandes nicht berechtigt, auf Kosten des Klubs Verpflichtungen jeglicher Art einzugehen.

Art. 30. Kassenprüfung.

1. Die Kassenführung des Klubs ist nach Abschluß des Geschäftsjahres durch zwei Kassenprüfer zu prüfen.
2. Die Kassenprüfer werden von der Generalversammlung gewählt.
3. Über die Prüfung ist eine kurze Aufzeichnung zu machen, von den Kassenprüfern zu unterschreiben und dem Protokoll (des Sekretärs) über die Generalversammlung beizufügen.

Achter Abschnitt: Schlussbestimmungen

Art. 31. Auflösung des Klubs.

1. Die Auflösung des Vereins kann nur gemäß Artikel 20 des Gesetzes vom 21. April 1928, abgeändert durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 22. Februar 1984 und vom 4. März 1994, erfolgen.
2. Wird die Auflösung des Klubs beschlossen, so hat der Vorstand die laufenden Geschäfte zu beenden.
3. Bei Auflösung des Klubs fällt das Vermögen an ein oder mehrere Tierasyls.

Art. 32. Besondere Bestimmungen.

Für alle in dieser Satzung nicht vorgesehenen (oder anders geregelten Fällen), gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928, abgeändert durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 22. Februar 1984 und vom 4. März 1994.

Der Vorstand des ENGLISH COCKER SPANIEL CLUB LÉTZEBUEG, A.s.b.l.:

Präsidentin: Garofalo Véronique, étudiante, 34A, rue de l'Ecole, L-3341 Huncherange;

Vizepräsidentin: Garofalo-Choinier Annette, employée privée, 34A, rue de l'Ecole, L-3341 Huncherange;

Sekretär: Garofalo Carlo, employé privé, 34A, rue de l'Ecole, L-3341 Huncherange;

Kassierer: Ruppert Fernand, fonctionnaire de l'Etat, 27, Cité um Benn, L-3824 Schifflange;

Beisitzende: Deischer Laurence, institutrice, 106, Grand-rue, L-3927 Mondercange.

Monnerich, den 23. März 2001.

ENGLISH COCKER SPANIEL CLUB LÉTZEBUEG

Unterschrift / Unterschrift

Die Präsidentin / Der Sekretär

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2001, vol. 319, fol. 76, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(25808/000/295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

DUEZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

STATUTES

In the year two thousand one, on the twenty-second of March.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Miss Sandrine Martz, accountant, residing in Ranguieux (France) and Miss Karine Vautrin, lawyer, residing in Thionville (France), acting jointly in their respective qualities of proxy holders A and B.

2. T.C.G. GESTION S.A., having its registered office at Luxembourg, here represented by Miss Sandrine Martz, prenamed, and Miss Karine Vautrin, prenamed, acting jointly in their respective qualities of proxy holders A and B.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of DUEZ S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Tuesday of May at 11.00 a.m. and the first time in the year 2002.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2001.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10 %).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares . . .	155
2. T.C.G. GESTION S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
Total: three hundred and ten shares	310

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the capital is valued at one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg Francs (1,250,537.- LUF).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately seventy-five thousand Luxembourg Francs (75,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2006:
 - a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI,
 - b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,
 - c) T.C.G. GESTION S.A., prenamed.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2006:
 - C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office in Luxembourg.
- 4.- The registered office of the company is established in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director to bind the company by its individual signature for matters of daily management.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Sandrine Martz, comptable, demeurant à Ranguévaux (France) et Mademoiselle Karine Vautrin, juriste, demeurant à Thionville (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B.

2. T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Sandrine Martz, prénommée, et Mademoiselle Karine Vautrin, prénommée, agissant conjointement et en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DUEZ S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
2. T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006:
 - a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI,
 - b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
 - c) T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006: C.A.S. SERVICES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
4. Le siège social de la société est fixé à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Martz, K. Vautrin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 8CS, fol. 78, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 avril 2001.

G. Lecuit.

(25771/220/296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

TRACTOS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

STATUTES

In the year two thousand one, on the twenty-second of March.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Miss Sandrine Martz, accountant, residing in Ranguieux (France) and Miss Karine Vautrin, lawyer, residing in Thionville (France), acting jointly in their respective qualities of proxy holders A and B.
2. T.C.G. GESTION S.A., having its registered office at Luxembourg, here represented by Miss Sandrine Martz, prenamed, and Miss Karine Vautrin, prenamed, acting jointly in their respective qualities of proxy holders A and B.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of TRACTOS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners' option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Friday of March at 11.00 a.m. and the first time in the year 2002.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2001.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10 %).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
2. T.C.G. GESTION S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
Total: three hundred and ten shares	<u>310</u>

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the capital is evaluated at one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg francs (1,250,537.- LUF).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately seventy-five thousand Luxembourg francs (75,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2006:
 - a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI,
 - b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,
 - c) T.C.G. GESTION S.A., prenamed.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2006:
 - C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office in Luxembourg.
- 4.- The registered office of the company is established in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director to bind the company by its individual signature for matters of daily management.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Sandrine Martz, comptable, demeurant à Ranguieux (France) et Mademoiselle Karine Vautrin, juriste, demeurant à Thionville (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B.

2. T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Sandrine Martz, prénommée, et Mademoiselle Karine Vautrin, prénommée, agissant conjointement et en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRACTOS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de mars à 11.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
2. T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions.	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006:
 - a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI,
 - b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
 - c) T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006: C.A.S. SERVICES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
4. Le siège social de la société est fixé à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Martz, K. Vautrin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 128S, fol. 92, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 avril 2001.

G. Lecuit.

(25803/220/295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

ACE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 27.290.

Le rapport annuel au 31 décembre 2000, a été enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2001, vol. 552, fol. 4, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2001

P. Schott

Directeur-Adjoint

(25812/052/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

ACE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 27.290.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 11 avril 2001 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé le report à nouveau du résultat net.
2. L'Assemblée a noté la démission de Mme Ailbhe Jennings de sa fonction d'administrateur en date du 7 juillet 2000 et a ratifié la cooptation de M. Christian Gellerstad en date du 8 septembre 2000.
3. L'Assemblée a donné décharge aux administrateurs et a reconduit les mandats de Messieurs Gérald Chatelain, Jean-Pierre Buri, Patrick Schott, Renaud Gagnebin, Ghislain Van Deuren de M^e Jacques Elvinger, Pierre-Alain Eggly, Alain Martinez et de Christian Gellerstad pour une période d'une année.
3. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises DELOITTE & TOUCHE S.A. pour l'exercice 2001.

Pour ACE FUND

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25813/052/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

ABM VENTURE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 77.343.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 avril 2001 que:
- acceptation de la démission de M. Matthijs Bogers, 25D, rue d'Amberloup, B-6681 Lavacherie de son poste d'administrateur A.
- Election de Mme Virginie Delrue, 1 rue de la Poste, B-6630 Martelange au poste d'administrateur A. Elle terminera le mandat de l'administrateur précédent, soit jusqu'à l'Assemblée Générale de l'an 2006.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Agent domiciliataire

D.C. Oppelaar / A. Compère

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2001, vol. 552, fol. 10, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25811/724/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

AERO TIRES & BRAKES INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 39.446.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 6, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2001.

(25815/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

AERO TIRES & BRAKES INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 39.446.

—
*Extrait du procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire tenue le 9 avril 2001 à 13.00 heures précises
au 13, rue Bertholet, Luxembourg*

Sont adoptées à l'unanimité les résolutions suivantes:

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2000 comprenant le bilan, le compte de pertes et profits et l'annexe tels que présentés et se soldant par une perte de USD 56.421.-

L'Assemblée Générale décide d'ajouter cette perte à celle de l'année précédente, soit USD 181.529.- et de reporter cette perte au 1^{er} janvier 2001.

L'Assemblée Générale donne par votes spéciaux, décharge aux Administrateurs de leur mandat pour l'exercice écoulé et décharge au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de sa mission au cours de ce même exercice.

Luxembourg, le 9 avril 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Le domiciliataire

MCS

Agent Domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25816/800/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

CIMIC CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1328 Luxembourg, 6, rue Charlemagne.
R. C. Luxembourg B 66.371.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 98, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 avril 2001.

(25868/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

ALUXIA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.913.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 11 avril 2001 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé le report à nouveau du résultat net pour chacun des compartiments.
2. L'Assemblée a noté la démission de Mme Ailbhe Jennings de sa fonction d'administrateur en date du 7 juillet 2000 et a approuvé la cooptation de M. Christian Gellerstad en remplacement en date du 8 juillet 2000.

L'Assemblée a donné décharge aux administrateurs et a reconduit leur mandat pour une durée d'un an. Les administrateurs sont: M. Dominique Massot, M. Patrick Schott et M. Christian Gellerstad.

3. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises DELOITTE & TOUCHE S.A. pour l'exercice 2001.

Pour ALUXIA, SICAV

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25821/052/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

ANDIMAHIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 57.170.

L'an deux mille un, le cinq avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ANDIMAHIA S.A., R. C. numéro B 57.170 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 9 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 96 du 28 février 1997.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Mademoiselle Caroline Notte, juriste, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de cent francs luxembourgeois (LUF 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF.

2. Augmentation du capital social par incorporation de résultats reportés en réserve d'un montant de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans valeur nominale à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) sans émission d'actions nouvelles.

3. Fixation de la valeur nominale d'une (1) action à vingt-cinq euros (EUR 25,-) avec réduction correspondante du nombre d'actions.

4. Fixation du montant du capital autorisé.

5. Refonte complète des statuts.

6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social est changée de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

Deuxième résolution

Le capital social de la société est augmenté de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR

30.986,69), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans valeur nominale à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) a été intégralement libéré par incorporation de résultats reportés a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise d'un bilan au 31 décembre 2000, approuvé par l'assemblée générale annuelle tenue en date du 30 mars 2001.

La réalité de ces résultats reportés a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise d'un bilan au 31 décembre 2000, approuvé par l'assemblée générale annuelle tenue en date du 30 mars 2001.

Le bilan, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action avec réduction correspondante du nombre d'actions de douze mille cinq cents (12.500) à mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, lesquelles seront réparties entre les actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social.

Quatrième résolution

Le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-).

Cinquième résolution

Suite aux quatre résolutions qui précèdent, il est parallèlement procédé à une refonte complète des statuts, lesquels auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ANDIMAHIA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 5 avril 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie de circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 11 avril à 9.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures quinze.

Evaluation

A toutes fins utiles, le montant de l'augmentation de capital est évalué à dix mille six cent vingt-deux francs luxembourgeois (LUF 10.622,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Notte, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 129S, fol. 13, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(25825/230/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

AOL PARTICIPATIONS I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.
R. C. Luxembourg B 72.728.

*Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la société
le 11 avril 2001 à Luxembourg*

L'associé unique a décidé de révoquer Messieurs Dan Arendt et Manfred Kühn en tant que gérants de catégorie B de la Société.

L'associé unique a décidé de nommer Messieurs Richard G. Minor et Thomas M Pierno en tant que gérants de catégorie B de la Société, en remplacement des gérants révoqués, à compter du 11 avril 2001 et pour une durée expirant au jour de la tenue de l'assemblée générale annuelle relative à l'exercice social clos en 2001.

Suite à cette décision, sont gérants de la Société:

- Monsieur John Michael Kelly, gérant de catégorie A,
- Monsieur Gerald Soko Jr, gérant de catégorie A,
- Monsieur Richard G. Minor, gérant de catégorie B,
- Monsieur Thomas M. Pierno, gérant de catégorie B,
- Monsieur Jean Hamilius, gérant de catégorie C,
- Monsieur Georges Kioes, gérant de catégorie C.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AOL PARTICIPATIONS I, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2001, vol. 552, fol. 11, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25826/253/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

**PROCAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AUTO P & G, S.à r.l.).**

Siège social: L-3424 Dudelange, 14, rue de Bettembourg.

L'an deux mille un, le quinze mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Claudio Loguercio, électro-mécanicien, demeurant à L-2146 Luxembourg, 90, rue de Merl, seul associé de AUTO P & G, S.à r.l. de L-3424 Dudelange, 14, rue de Bettembourg, constituée suivant acte de Maître Aloyse Biel de Capellen en date du 8 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 881 du 7 décembre 1998, modifiée suivant acte Aloyse Biel de Capellen du 26 février 1999, publié audit Mémorial, Numéro 382 du 27 mai 1999, modifiée suivant acte Aloyse Biel de Capellen du 2 décembre 1999, publié audit Mémorial, Numéro 181 du 1^{er} mars 2000.

D'abord, Claudio Loguercio déclare céder à Nihad Subasic, carrossier, demeurant à L-1739 Luxembourg, 2, rue Fernand d'Huart ses deux mille (2.000) parts sociales de la Société pour le prix symbolique d'un (1,-) franc.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à partir de ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

A ce sujet, le cessionnaire déclare avoir eu préalablement à la signature du présent acte connaissance exacte et parfaite de la situation financière de la Société pour en avoir examiné les bilan et comptes des pertes et profits tout comme le cédant confirme que les parts sociales cédées ne sont grevées d'aucun gage.

Le prix de cession a été payé par le cessionnaire au cédant avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Cette cession est acceptée au nom de la Société par Claudio Loguercio, prêtre et Fernand Schiltz, ouvrier, demeurant à L-4872 Lamadelaine, 16A, rue de la Fontaine, agissant en leur qualité de gérants de ladite Société.

Ensuite, Nihad Subasic, seul associé de la Société, se réunissant en assemblée générale extraordinaire et sur ordre du jour conforme, prend les résolutions suivantes:

- 1) Il donne son agrément en ce qui concerne la cession de parts visées ci-avant.
- 2) Il accepte la démission de Claudio Loguercio de son poste de gérant administratif et lui donne décharge de ses fonctions.
- 3) Il se nomme gérant administratif pour une durée illimitée.
- 4) La Société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.
- 5) Il convertit le capital souscrit de la Société de deux millions de francs (2.000.000,-LUF) en quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix euros (49.578,70 EUR) au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.
- 6) Il augmente le capital souscrit de la Société à cinquante mille euro (50.000.-EUR) en portant la valeur nominale de chaque action de vingt-quatre virgule soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euro (24,78935 EUR) à vingt-cinq euro (25,- EUR) par un versement en espèces de l'actionnaire unique. Ce que constate le notaire.
- 7) Suite à la résolution précédente, les articles 6 et 7 auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante mille euro (50.000,- EUR), divisé en deux mille (2.000) parts sociales de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Les deux mille (2.000) parts sociales ont été souscrites et libérées par l'associé unique.»

8) Il modifie l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de PROCAR, S.à r.l.»

Enfin, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Loguercio, F. Schiltz, N. Subasic, F. Molitor.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 859, fol. 79, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 19 avril 2001.

F. Molitor.

(25828/223/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

PROCAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3424 Dudelange, 14, rue de Bettembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25829/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 30.026.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 100, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2001.

BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(25832/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 30.026.

Constituée le 1^{er} mars 1989 suivant acte reçu par Maître Réginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, et publié au Mémorial C N°87 du 5 avril 1989; statuts modifiés le 27 septembre 1990 suivant acte reçu par le même notaire et publié au Mémorial C N°413 du 9 novembre 1990 et le 24 octobre 1997 suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen et publié au Mémorial C N°92 du 12 février 1998, et le 26 février 1999 par l'Assemblée Générale Extraordinaire - conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR - et publié au Mémorial C N°413 du 4 juin 1999.

*Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg le 17 avril 2001 à onze heures trente*

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Baland, Président du Conseil d'Administration de la BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur André Marchiori et l'Assemblée choisit comme scrutateurs:

- Monsieur André Arnould, Administrateur-délégué de la BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A.

- Monsieur Aymon Detroch, Administrateur de la BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A.

tous ici présents et acceptant.

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate que:

- Les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal;

- Que les actions étant nominatives, les convocations ont été adressées par lettres ordinaires avec accusé de réception en date du 2 avril 2001;

- Qu'il résulte de la liste de présence que la totalité du capital est représentée;

- Que dès lors la présente Assemblée est valablement constituée et apte à délibérer sur les objets portés à son ordre du jour.

Monsieur le Président expose que l'ordre du jour est le suivant:

1. Rapport de gestion;

2. Rapport de contrôle du réviseur d'entreprises;

3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
4. Affectation du résultat de l'exercice social 2000;
5. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises;
6. Nominations statutaires;
7. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises;
8. Divers

Après délibération, le Président met au vote les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le Rapport de Gestion du Président du Conseil d'Administration, ainsi que le Rapport de Contrôle du Réviseur d'Entreprises, approuve les Comptes Annuels de l'exercice 2000 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration et le Réviseur d'Entreprises.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve les propositions faites par le Conseil d'Administration relatives à l'affectation des résultats de l'exercice 2000.

	<i>EUR</i>
Résultat de l'exercice 2000	501.177
Report à nouveau	331
Résultat à répartir	501.508
Affectation à la réserve légale	25.060
Affectation à la réserve libre	476.000
Bénéfice à reporter	448

Troisième résolution

L'Assemblée Générale donne décharge aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2000, ainsi qu'au réviseur d'entreprises.

Quatrième résolution

Le mandat des Administrateurs venant à l'échéance à la date de la présente Assemblée, conformément aux décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2000, l'Assemblée décide de fixer le nombre des Administrateurs à 7 et de nommer les personnes suivantes au Conseil d'Administration:

1. Monsieur André Arnould, demeurant à L-Luxembourg, Administrateur
2. Monsieur Jean-Pierre Baland, demeurant à B-Buizingen, Président
3. Monsieur Juan de Callatay, demeurant à B-Bovesse, Administrateur
4. Monsieur Francis Colaris, demeurant à B-Waremme, Administrateur
5. Monsieur Peter de Proft, demeurant à B-Boom, Administrateur
6. Monsieur Aymon Detroch, demeurant à B-Braine l'Alleud, Administrateur
7. Monsieur Marc Molès le Bailly, demeurant à B-Linkebeek, Administrateur

L'Assemblée décide enfin de fixer l'échéance des mandats des personnes ainsi nommées à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes annuels de l'exercice 2001.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration de renouveler le mandat de réviseur de DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, en fixant ses émoluments pour le contrôle de l'exercice 2001 à LUF 2.000.000.

Toutes ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun point n'étant soulevé, la séance est levée à 11.50 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Signatures

Le Président / Les Scrutateurs / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 100, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25833/000/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

COMBUSTIBLES GOOSSENS, S.a r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Brouch, 57, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 71.424A.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 2001, vol. 126, fol. 98, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

(25871/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

BESTIN H S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 38.509.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 6, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 avril 2001.

(25838/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

BESTIN H S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 38.509.

*Extrait du Procès-Verbal d'une Assemblée Générale Ordinaire
tenue le 10 avril 2000 à 11.00 précises au 13, rue Bertholet, Luxembourg*

Sont adoptées à l'unanimité les résolutions suivantes:

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1999 comprenant le bilan, le compte de pertes et profits et l'annexe tels que présentés et se soldant par une perte de LUF 305.214,-

L'Assemblée Générale décide d'additionner ce bénéfice à celui de l'année précédente, soit LUF 2.782.498 et de reporter ce bénéfice au 1^{er} janvier 2000.

L'Assemblée Générale donne par votes spéciaux, décharge aux Administrateurs de leur mandat pour l'exercice écoulé et décharge au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de sa mission au cours de ce même exercice.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Le domiciliataire

MCS

Signature

(Agent Domiciliaire)

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25839/800/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

E.T.S., EQUIPEMENTS TECHNIQUES SPECIAUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Lintgen.

La société anonyme OMNITEC PARTICIPATION S.A., avec siège social à Luxembourg, 59, avenue Pasteur, ici représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

a) Monsieur Ady Kieffer, ingénieur, demeurant à Kockelscheuer;

b) Monsieur Pierre Kieffer, industriel, demeurant à Bridel;

cède par les présentes à Monsieur Arsène Bourkel, directeur administratif et commercial de la société EQUIPEMENTS TECHNIQUES SPECIAUX, S.à r.l., en abrégé E.T.S., S.à r.l., demeurant à Thionville, qui accepte,

cent (100) parts sociales de la société à responsabilité limitée EQUIPEMENTS TECHNIQUES SPECIAUX, S.à r.l., en abrégé E.T.S., S.à r.l., ayant son siège social à Lintgen.

Ces parts sont cédées au prix de trois millions cent mille francs (3.100.000,-). Le prix de cession a été payé par le cessionnaire à la cédante dès avant les présentes, ce dont celle-ci consent bonne et valable quittance.

La cession a eu lieu avec effet au 1^{er} janvier 2000.

Monsieur Arsène Bourkel participera au bénéfice de la société à responsabilité limitée EQUIPEMENTS TECHNIQUES SPECIAUX, S.à r.l., en abrégé E.T.S., S.à r.l., pour l'exercice ayant commencé le 1^{er} janvier 2000.

Monsieur Arsène Bourkel déclare avoir une parfaite connaissance de la situation financière de la Société.

Il déclare prendre les parts cédées avec tous les droits et obligations y attachés et déclare adhérer sans réserve aux statuts de la Société et aux décisions prises par les associés avant les présentes.

Les parties conviennent qu'en cas de cession de parts de Monsieur Arsène Bourkel ainsi acquises, soit par lui-même, soit par ses héritiers, la société OMNITEC PARTICIPATION S.A. bénéficiera d'un droit de préemption qu'elle pourra exercer avant tout autre associé suivant les conditions prévues à l'article 9 des statuts de la société EQUIPEMENTS TECHNIQUES SPECIAUX, S.à r.l., en abrégé E.T.S., S.à r.l.

La présente cession de parts est agréée par l'assemblée générale des associés de la société EQUIPEMENTS TECHNIQUES SPECIAUX, S.à r.l., en abrégé E.T.S., S.à r.l.

Fait à Luxembourg en deux exemplaires, le 15 décembre 2000.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 5, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25896/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

E.T.S., EQUIPEMENTS TECHNIQUES SPECIAUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7440 Lintgen, 30, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 39.975.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2000 à 11.00 heures

La gérance est toujours assurée par Monsieur Pierre Emile Kieffer, demeurant à Luxembourg.

La direction technique est toujours assurée par Monsieur Gilles Masset, demeurant à Luxembourg.

Est nommé Directeur Administratif et Commercial Monsieur Arsène Bourkel, demeurant à Thionville.

Pour tous paiements jusqu'à concurrence de 5.000.000,- LUF, la société est valablement engagée par la signature conjointe des deux directeurs.

Pour tous paiements dépassant cette somme, la signature conjointe d'un Directeur et du Gérant est requise.

Pour tout acte relatif aux soumissions et contrats jusqu'à concurrence de 50.000.000,- LUF, la signature conjointe des deux Directeurs engage valablement la société.

Pour tout acte relatif aux soumissions et contrats dépassant ce montant, la signature conjointe du Directeur et du Gérant engage valablement la société.

Pour extrait conforme

P. E. Kieffer

Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 5, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25897/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

BLACK & DECKER INTERNATIONAL HOLDINGS B.V.

Siège social: Amsterdam.

Principal établissement: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 66.278.

Le bilan au 30 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2001, vol. 552, fol. 11, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2001.

Signature.

(25842/253/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

BONITO PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 64.597.

L'an deux mille un, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) La société anonyme MULTI INVESTMENT HOLDING S.A., ayant son siège social à L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid (R. C. Luxembourg B numéro 51.468);

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jan Jaap Geusebroek, Conseiller, demeurant à Luxembourg;

2) La société anonyme F & S LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid (R. C. Luxembourg B numéro 53.128);

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jan Jaap Geusebroek, Conseiller, demeurant à Luxembourg;

agissant en leur qualité d'associés de BONITO PROPERTIES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 64.597, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 26 mai 1998, publié au Mémorial C page 27.077 de 1998, et dont le capital social s'élève à USD 40.000,- (quarante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 400,- (quatre cents US dollars) chacune.

Les associés prénommés requièrent le notaire d'acter:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Cession de parts sociales.

2.- Démission du gérant et nomination statutaire.

3.- Transfert du siège social.

Approbation faite de ce qui précède, les associés requièrent le notaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

Cession des parts sociales

A) la société anonyme MULTI INVESTMENT HOLDING S.A., prénommée, pour laquelle agit et stipule aux présentes son administrateur-délégué Monsieur Jan Jaap Geusebroek, également prénommé;

décide de vendre et céder, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit:

50 (cinquante) parts sociales de USD 400,- (quatre cents US dollars) chacune de la société à responsabilité limitée BONITO PROPERTIES, S.à r.l., prédésignée, à Monsieur Nikolas loussef, entrepreneur, demeurant à DRSU 5 appartement 1-2, Vongograd, Michailovka (Russie), ici présent et acceptant, pour et moyennant le prix de USD 400,- (quatre cents US dollars) la part, soit au total la somme de USD 20.000,- (vingt mille US dollars);

B) la société anonyme F & S LUXEMBOURG S.A., prénommée, pour laquelle agit et stipule aux présentes son administrateur-délégué, Monsieur Jan Jaap Geusebroek, également prénommé;

décide de vendre et céder, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit:

50 (cinquante) parts sociales de USD 400,- (quatre cents US dollars) chacune de la société à responsabilité limitée BONITO PROPERTIES, S.à r.l., prédésignée, à Monsieur Nikolas loussef, prénommé, ici présent et acceptant, pour et moyennant le prix de USD 400,- (quatre cents US dollars) la part, soit au total la somme de USD 20.000,- (vingt mille US dollars).

Les associés reconnaissent que les prix ci-avant stipulés ont été intégralement payés antérieurement au présent acte, dont quittance.

Intervention du gérant

Intervient ensuite aux présentes le gérant de BONITO PROPERTIES, S.à r.l., Monsieur Jan Jaap Geusebroek, prénommé, lequel déclare, conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telles qu'amendée, accepter la cession des 100 (cent) parts sociales à Monsieur Nikolas loussef, également prénommé, et considérer ces opérations comme étant dûment notifiées à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil tel qu'amendé.

Deuxième résolution

Suite à la cession des parts sociales ci-avant documentée, l'associé unique décide de modifier l'article cinq des statuts, lequel aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 40.000,- (quarante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 400,- (quatre cents US dollars) chacune, entièrement libérées.

Les 100 (cent) parts ont été souscrites par:

Monsieur Nikolas loussef, entrepreneur, demeurant à DRSU 5 appartement 1-2, Vongograd, Michailovka (Russie).»

Troisième résolution

Nominations statutaires

L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Jan Jaap Geusebroek, prénommé, comme gérant de la société et lui donne décharge entière et définitive pour l'exercice de son mandat de gérant de la société à responsabilité limitée BONITO PROPERTIES, S.à r.l.

L'associé unique décide de nommer Monsieur Johannes Mofers, entrepreneur, demeurant à NL-6116 AM Roosteren, Visserweert 25 (Pays-Bas), ici présent et ce acceptant, comme nouveau gérant de la société pour une durée illimitée, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante:

L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, suite au présent acte, sont à charge de la société.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. J. Geusebroek, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 8CS, fol. 80, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2001.

J. Elvinger.

(25846/211/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

BONITO PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 64.597.

—

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 23 avril 2001.

(25847/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

BESTIN REALTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 45.589.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 6, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 avril 2001.

(25840/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

BESTIN REALTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 45.589.

*Extrait du Procès-Verbal d'une Assemblée Générale Ordinaire
tenue le 10 avril 2000 à 9.00 heures précises au 13, rue Bertholet, Luxembourg*

Sont adoptées à l'unanimité les résolutions suivantes:

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1999 comprenant le bilan, le compte de pertes et profits et l'annexe tels que présentés et se soldant par une perte de USD 185.318,-.

L'Assemblée Générale décide d'additionner cette perte à celle de l'année précédente, soit USD 1.252.983,- et de reporter cette perte au 1^{er} janvier 2000.

L'Assemblée Générale donne par votes spéciaux, décharge aux Administrateurs de leur mandat pour l'exercice écoulé et décharge au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de sa mission au cours de ce même exercice.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Le Domiciliaire

MCS

Signature

(Agent Domiciliaire)

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25841/800/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

BNL INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 51, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 40.924.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2001, vol. 552, fol. 10, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2001.

Signature.

(25843/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

BNL INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 51, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 40.924.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 13 avril 2001 à 10.00 heures

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Francesco Zacchino qui désigne comme secrétaire Madame Dominique Theodore.

L'Assemblée Générale élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Patrick Harion.

Monsieur le Président constate qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée, de sorte que la présente Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son Ordre du Jour.

L'Assemblée Générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale prend connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après en avoir discuté, l'approuve dans son intégralité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale examine le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 2000 tels que soumis par le Conseil d'Administration et, après lecture du rapport des Commissaires aux Comptes, les approuve dans leur totalité

Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration de répartir le bénéfice de la façon suivante:

	<i>ITL</i>
Bénéfice de l'exercice	98.018.828.303
Report de l'année précédente	26.880.491.772
Bénéfice disponible	<u>124.899.320.075</u>
A Dividende	60.000.000.000
A Réserve pour impôt s/fortune imputé	1.000.000.000
A Bénéfice à reporter	<u>63.899.320.075</u>
	124.899.320.075

Quatrième résolution

L'Assemblée accorde pleine et entière décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions pendant la période écoulée.

Cinquième résolution

Le mandat des Administrateurs prenant fin à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée nomme comme nouveaux Administrateurs:

- Monsieur Ademaro Lanzara
- Monsieur Francesco Mattei
- Monsieur Egidio Pagliara
- Monsieur Rodolfo Rinaldi
- Monsieur Riccardo Russo

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire délibérant sur les comptes de l'exercice 2003.

L'Assemblée autorise le Conseil à déléguer à un de ses membres la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Sixième résolution

Omissis

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée après signature du présent Procès-verbal.

Liste de Présence de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires

tenue le 13 avril 2001 à 10.00 heures

<i>Désignation des Actionnaires</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Signature de l'Actionnaire ou de son représentant</i>
BANCA NAZIONALE DEL LAVORO SpA, représentée par Mr Umberto Discepolo	211.499	Signature
M. Rodolfo Rinaldi, représenté par M. Umberto Discepolo.	1	Signature

Signatures

Le Président / Les Scrutateurs / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2001, vol. 552, fol. 10, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25844/000/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

CAPUCINS DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.211.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le *17 avril 2001, vol. 551, fol. 93, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2001.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(25855/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

BOVET & CIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 78.598.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie à Luxembourg le 17 avril 2001 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes à partir de l'exercice 2001.

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à, rue Marché-aux-Herbes, 1728 Luxembourg a été nommée en son remplacement. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 96, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25848/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

BRUNSWICK RUSSIAN EMERGING EQUITIES TRUST, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.624.

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 10 avril 2001 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé les rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. L'Assemblée a approuvé les comptes annuels audités au 31 décembre 2000 tels que soumis par le Conseil d'Administration.
3. L'Assemblée a approuvé la rémunération des membres du Conseil d'Administration.
4. L'Assemblée a approuvé le report du résultat net.
5. L'Assemblée a donné décharge aux administrateurs de toute responsabilité découlant des actes accomplis au cours de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2000.
6. L'Assemblée a reconduit les mandats de M. Audley Twiston Davies, M. Peter Cundill, M. Gerard de Geer, M. André Elvinger, M. José Peman et de l'Ambassadeur Orjan Berner.
7. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises PricewaterhouseCoopers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2001.

Pour BRUNSWICK RUSSIAN EMERGING EQUITIES TRUST

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25849/052/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

DELTALUX IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
R. C. Luxembourg B 32.083.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire que les organes de la société sont les suivantes pour un terme de six ans:

Conseil d'administration

- Maître Victor Elvinger, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Aloyse Steichen, demeurant à Bridel
- Monsieur Udo Bartels, demeurant à Oltingue (France)

Commissaire aux comptes

- Madame Michèle Lutgen, demeurant à Rippweiler

Luxembourg, le 5 février 2001

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 63, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25880/304/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

BUNDY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.629.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 juin 1998

- La démission de Monsieur Faber Robert et de Madame Irthum Eliane, pour des raisons personnelles de leur mandat d'Administrateur est acceptée.

- Monsieur Hansen Hubert, employé privé, L-Mersch et Monsieur Hermes Claude, employé privé, L-Bertrange sont nommés comme nouveaux Administrateurs. Leur mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Fait à Luxembourg, le 10 juin 1998.

Certifié sincère et conforme
BUNDY HOLDING S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25851/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

**C.B.P.I. S.A., COMPAGNIE BIOCHIMIQUE DES PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 31.497.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie à Luxembourg le 10 avril 2001 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le siège social est transféré à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau
2. L'Assemblée révoque le mandat du commissaire aux comptes
3. L'Assemblée nomme la société à responsabilité limitée CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes comme nouveau commissaire aux comptes à partir de l'exercice clôturant le 31 décembre 1992.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 96, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25856/693/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

ECOLOGY DEVELOPMENT FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.970.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 mai 2000

1. Les mandats d'Administrateur de Messieurs Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant au 20, rue Woiwer, L-4687 Differdange, François Mesenburg, employé privé, demeurant au 95, rue Principale, L-6833 Biver et Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant au 24, rue Jean Engel, L-7793 Bissen, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

2. Le mandat de Commissaire aux comptes de la société FIN-CONTRÔLE, Société Anonyme, L-2086 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

3. Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, est nommé en tant qu'Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Certifié sincère et conforme
ECOLOGY DEVELOPMENT FINANCE COMPANY S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25886/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

CENTRAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 52.277.

—
Le bilan au 30 avril 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 76, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2001.

(25859/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

CENTRAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 52.277.

—
Le bilan au 30 avril 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 76, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2001.

(25860/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

CENTRAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 52.277.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 5 avril 2001

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour les exercices 1999 et 2000.

Mademoiselle Regina Rocha Melanda a été nommée administrateur en remplacement de Madame Frie Van De Wouw jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Les mandats de Mademoiselle Anne-Françoise Fouss
Monsieur Brunello Donati

en tant qu'administrateurs ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Le capital social a été converti en EURO avec effet du 1^{er} mai 2001, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le capital social est de EUR 31.503,87 représenté par 610 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 76, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25861/800/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

CLEMENCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 23.859.

—
Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 24 novembre 1997

- Le mandat de la société FIN-CONTROLE, Société Anonyme, avec siège social à L-2086 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes est reconduit pour une nouvelle période statutaire de trois ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Certifié sincère et conforme

CLEMENCE HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25869/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

C.E.P. INTERIM, S.a r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 5, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 68.436.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 65, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2001.

Signature

(25863/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

C.E.P. INTERIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: LUF 600.000,-

Siège social: L-3730 Rumelange, 5, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 68.436.

Les associés de la société, à savoir Monsieur Dominique Lia et Monsieur Stéphane Lia, se sont réunis en assemblée générale ordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge est donnée au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'au 31 décembre 1999.

Pour publication et réquisition

C.E.P. INTERIM, S.à r.l.

un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 65, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25864/780/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

CHEMICAL EXPORT TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 70.443.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 17 avril 2000 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes à partir de l'exercice 2000.

La société CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social au 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommée en son remplacement. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 96, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25865/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

EICHHOF FINANCE AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 60.975.

Extrait d'une décision circulaire du Conseil d'Administration prise en date du 27 mars 2001

Le Conseil d'Administration a, par voie circulaire, décidé à l'unanimité de déléguer à:

M. Martin Lang, demeurant au Rainlihalde 6, CH-6260 Reiden la gestion journalière de la société avec pouvoir d'engager la société par la signature conjointe avec un membre du Conseil d'Administration.

Ce pouvoir de signature se réfère également aux comptes bancaires de la société au Luxembourg.

Luxembourg, le 20 avril 2001.

Pour EICHHOF FINANCE A.G.

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2001, vol. 552, fol. 10, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25888/250/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

CHERI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.857.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 mai 1999

- La cooptation de la société FINIM LIMITED, Jersey, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, démissionnaire, est ratifiée.

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur Jean-Robert Bartolini, DESS, L-Differdange, Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, L-Bissen et la société FINIM LIMITED, Jersey, et le mandat d'U Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Fait le 14 mai 1999.

Certifié sincère et conforme

CHERI HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25866/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

CHERI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.857.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 11 mai 2000

- Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, demeurant au 20, boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg, est nommé en tant qu'Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire 2005.

Fait le 11 mai 2000.

Certifié sincère et conforme

CHERI HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25867/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

ENEL FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 60.086.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 27 mars 2001

1. Le Conseil d'Administration de la société ENEL FINANCE INTERNATIONAL S.A. a enregistré la démission de M. Mario Barozzi de son poste d'administrateur le 26 mars 2001 et a coopté en remplacement au même poste M. Gianfilippo Mancini, administrateur de société, demeurant à Via Privata Loreto, 3, Savona, Italie par décision du même jour.

Suite à la résolution suivante le Conseil d'Administration est désormais composé comme suit:

- M. Fulvio Conti, Administrateur de société, résidant à c/o Viale Regina Margherita n°137 Roma Italy

- M. Gianfilippo Mancini, Administrateur de société, demeurant à Via Privata Loreto, 3 Savona, Italie

- M. Claudio Machetti, Administrateur de société, demeurant à c/o Viale Regina Margherita n°137 Roma Italy

2. Par décision du même Conseil d'Administration le siège social de la société est transféré de 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg à 16, rue Nassau, L-2213 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2001.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2001, vol. 552, fol. 9, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25894/501/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

**CUCINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. COLACINO, S.à r.l.).**

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 62.387.

L'an deux mille un, le trente mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Christophe Colacino, employé privé, et sa mère,
- 2) Madame Marie-Christine Onraët, commerçante, les deux demeurant à B-6747 St. Léger, 13, rue Perdue, uniques associés (suite à une cession de parts sous seing privé) de la Société à responsabilité limitée COLACINO, S.à r.l., avec siège à L-8009 Strassen, (R. C. B n° 62.387), constituée suivant acte notarié du 31 décembre 1997, publié au Mémorial C n° 223 du 8 avril 1998.

Lesquels comparants ont déclaré au notaire d'acter ce qui suit:

1. Changement de la raison sociale en CUCINE, S.à r.l.

2. Transfert du siège social de Strassen à Luxembourg.

L'adresse du siège est: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg, sous-sol A.

3. Changement de l'objet social.

4. Modifications afférentes des articles 2, 3 et 4 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet le commerce général de meubles, d'articles de cadeaux, l'import et l'export de ces articles, toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou financières, ainsi que toute transaction et opération de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son expansion.

Art. 3. La société prend la dénomination de CUCINE, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: C. Colacino, M.C. Onraët, G. d'Huart.

Pétange, le 12 avril 2001.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2001, vol. 868, fol. 20, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(25870/207/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

FABER (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 28.039.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 janvier 2000

Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Alain Renard, employé privé, 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm, de Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., 20, rue Woiwer, L-4687 Differdange, et de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, 24, rue Jean Engel, L-7793 Bissen, sont reconduits pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2006. Le mandat de Commissaire aux Comptes de FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, 25A, boulevard Royal, L.2086 Luxembourg, est reconduit pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2006;

- Madame Corinne Bitterlich, conseiller juridique, 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, est nommée Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

Fait à Luxembourg, le 13 janvier 2000.

FABER (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25902/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

FRANZ CONEN, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.
H. R. Luxemburg B 76.935.

—
Auszug der Gesellschafterversammlung am 1. April 2001

Der Sitz der Gesellschaft wird von L-6776 Grevenmacher, 10, an de Längten nach L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri verlegt.

Grevenmacher, den 1. April 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 552, fol. 2, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25872/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

COCOON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxemburg B 44.257.

—
Statuts coordonnés en vigueur sur base d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire sous seing privé tenue en date du 21 mars 2001 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(25875/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

DEGROOF & PORTABELLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxemburg B 46.062.

—
Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 7, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

G. De Bruyne / Signature

Administrateur / Administrateur

(25878/034/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

D.S. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxemburg B 64.802.

—
Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 7, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

V. Scarfo / Signature

Administrateur / Administrateur

(25882/034/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

DEGROOF THIERRY & ASSOCIES S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxemburg B 69.765.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 18 janvier 2001

L'Assemblée Générale approuve . . . les comptes annuels clôturés au 30 septembre 2000 . . .

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne décharge à tous les Administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant la période s'échelonnant de la constitution de la Société jusqu'à la clôture de l'exercice social, soit le 30 septembre 2000.

L'Assemblée donne également décharge à Messieurs Wladimir de Kechilava et Gilles Dupont pour l'exercice de leur mandat d'administrateur depuis la création de la Société jusqu'à leur démission intervenue le 1^{er} novembre 2000.

L'Assemblée Générale ratifie les cooptations de Monsieur Jean-Louis Waucquez et Monsieur Philippe Cholet, lesquels termineront respectivement le mandat de Monsieur Wladimir de Kechilava et le mandat de Monsieur Gilles Dupont. Lesdites cooptations ont eu lieu le 16 novembre 2000.

Le Conseil d'Administration se compose donc de la façon suivante:

Daniel Thierry	Président
Patrick de Braquilanges	Administrateur-Délégué
Jean-Louis Waucquez	Administrateur-Directeur
Hervé Rodier	Administrateur
Fernand de Jamblinne	Administrateur
Philippe Cholet	Administrateur
Joël Boon	Administrateur
Christopher Misson	Administrateur

Pour extrait conforme

DEGROOF THIERRY & ASSOCIES S.A.

P. de Braquilanges / J.L. Waucquez

Administrateur-Délégué / Administrateur-Délégué

Copie certifiée conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2001, vol. 552, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25879/034/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

EACHAIRN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 66, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 67.661.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 30 mars que:

- Le siège social de la société a été transféré à L-1611 Luxembourg, 66, avenue de la Gare (7^e étage).

Luxembourg, le 9 avril 2001.

Pour la société

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2001, vol. 551, fol. 96, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25885/304/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

EMPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 48.260.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2001, vol. 319, fol. 76, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour EMPE, S.à r.l.

Signature

(25893/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

EUROBAKERS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 60.891.

—
The balance sheet as at December 31, 1998, registered in Luxembourg on April 4, 2001, Vol. 551, Fol. 60, Case 1, has been deposited at trade register of Luxembourg, on April 23, 2001.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, April 19, 2001.

(25899/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

DUMFRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 56.259.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2001.

Signature

Un mandataire

(25883/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

DUMFRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 56.259.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue au siège social de la société en date du 9 mai 2000 à 10.00 heures*

Décisions

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 1999;

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1999.

L'exercice clôture avec un bénéfice de LUF 697.054,-.

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

* Affectation de la réserve légale de 34.853,- LUF

* Report à nouveau de 662.201,- LUF

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1999;

- d'acter la démission de Madame Laurence Mathieu de sa fonction de commissaire aux comptes de la société.

- de donner décharge au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;

- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Manfredi Maurizio, Comptable, 1, rue Baron de Reinach, L-7349 Heisdorf qui terminera le mandat de son prédécesseur;

- de reconduire les administrateurs dans leurs mandats jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2000.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 551, fol. 98, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25884/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

COUNTY FINANCE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 14.652.

L'an deux mille un, le deux avril à 8.15 heures.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée COUNTY FINANCE CORPORATION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 6, rue Zithe, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 21 décembre 1976, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 29 du 4 février 1977; modifiée suivant acte reçu par le prédit Maître Frank Baden, en date du 17 novembre 1978, publié au Mémorial C, n° 22 du 31 janvier 1979, modifiée suivant acte reçu par le prédit Maître Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 28 mars 1986, publié au Mémorial C, numéro 185 du 5 juillet 1986,

société immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 14.652.

L'assemblée est ouverte à 8.15 heures sous la présidence de Maître Albert Wildgen, Avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Peggy Olinger, employée privée, demeurant à Luxembourg.
L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Hagen Reinsberg, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur.
- 3) Détermination des pouvoirs du liquidateur.
- 4) Fixation de la rémunération du liquidateur.

II.- Que tous les actionnaires sont présents ou représentés ainsi qu'il ressort d'une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement après avoir été signée par les actionnaires présents, respectivement représentés.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée, il a pu être fait abstraction des convocations prévues par la loi, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Walter Richard, lic. oec., demeurant CH-6830 Chiasso, Corso San Gottardo 32.

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

Le liquidateur sera rémunéré conformément aux usages de la place.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 8.45 heures.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède, en langue d'elle connue, donnée à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec Nous, notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: A. Wildgen, P. Olinger, H. Reinsberg, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 129S, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 avril 2001.

T. Metzler.

(25873/222/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.